

REGLEMENT REGIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 1er :

La régie du Restaurant scolaire est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal. Elle est assurée par le Secrétariat de la Mairie.

ARTICLE 2 :

Depuis la rentrée scolaire 1991-1992, la régie fonctionne avec des carnets à souches (et non des tickets).

Une facture sera envoyée en fin de mois et devra être réglée dès réception à la Mairie.

ARTICLE 3 :

Prix du repas :

* **Journalier : 3.18 € (élève mangeant tous les jours toute l'année).**

* **Occasionnel régulier : 3.95 € (élève mangeant un, deux et trois jours par semaine, régulièrement toute l'année).**

* **Occasionnel imprévu : 4.63 € (élève mangeant un, deux, trois ou quatre jours dans la semaine, mais d'une manière irrégulière et imprévue sur l'année scolaire).**

ARTICLE 4 :

L'âge minimum pour être admis à la cantine est de 3 ans dans le trimestre scolaire.

ARTICLE 5 :

Les repas non pris pour une durée d'absence inférieure ou égale à 4 jours de cantine seront facturés. Seuls, seront décomptés (le mois suivant) : les journées pédagogiques, les jours d'absence des instituteurs et les cas familiaux et les absences supérieures à 4 jours.

Toute absence prolongée non justifiée par écrit auprès de la Mairie sera facturée.

Un certificat médical devra être fourni pour justifier les absences supérieures à 4 jours.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement sera transmis à tous les élèves fréquentant les écoles de DARVOY.

Fait à Darvoy, le 18 septembre 2014
Le Maire,